

# Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 mars 2010

L'an deux mil dix, le dix sept mars à 19 heures, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Maire

La convocation a été adressée le jeudi 11 mars 2010

## Etaient présents :

Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Madame Carole VERRIER, Monsieur Bernard JOPS, Madame Colette POTTIÉ, Monsieur Alain BERNARD, Madame Martine PASQUIER, Monsieur Jérôme SEGARD, Madame Carole FERNOWKA, Monsieur Jean-Marie LENOIR, Madame Claudie DHENNIN, Monsieur Freddy LELLI, Madame Nicole LEBARGY, Monsieur Charles SERON, Madame Malory EVRARD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Muriel CORÉ, Monsieur Christian DHENNIN, Monsieur Nordine TOUCHI, Monsieur Thierry COASNE, Madame Véronique BÉDU, Madame Isabelle LACROIX, Monsieur Didier DAMIDE, Madame Stéphanie GELOEN, Monsieur Yoann PARSY, Monsieur Pierre FOURMAUX .

## Absents excusés :

Monsieur Didier LAURENT, Madame Sabine RENARD, Madame Danielle BILLAU,

## Absents :

Monsieur Arnaud QUÉVA,

## Procurations :

Monsieur Didier LAURENT à Monsieur Jean-Marie LENOIR

Madame Sabine RENARD à Madame Carole FERNOWKA

Madame Danielle BILLAU à Madame Martine PASQUIER

Le Conseil Municipal désigne Madame Carole VERRIER, secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des remarques sont à signaler sur le dernier compte rendu.  
Aucune remarque

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1 – Installation de deux nouveaux Conseillers

### ↳ FINANCES

2 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses avant vote du budget 2010

3 – Admission en non valeur

4 – Prise en charge de BAFD

5 - D O B

### ↳ Administration générale

6 – Convention de financement entre la CAF et la commune

7 – Retrait d'une décision relative à la mise à disposition de personnel à l'OICAFPA

8 – Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides

### ↳ Personnel communal

9 – Recrutement d'un poste d'ATSEM 1ere classe

### ↳ Syndicats intercommunaux

10 – Affiliation au CDG 59 du syndicat mixte des aéroports de Lesquin et Merville

11 – Rapport d'activité du SIVU de la Haute Deûle

### ↳ Marchés publics

12 – Etat des marchés passés en 2009

## **1 – Installation de deux nouveaux Conseillers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy CLIQUENNOIS et Madame Helga FINET, Conseillères Municipales, ont adressé une lettre de démission.

Monsieur le Préfet, en a été informé selon l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L.270 du Code Electoral, R.2121-2 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer le suivant de la liste « BAUVIN Autrement », dont Madame Cathy CLIQUENNOIS faisait partie, lors des dernières élections municipales.

Il rappelle au Conseil Municipal

- que Monsieur DAMBLIN Dominique, suivant de la liste a refusé par lettre en date du 25 janvier 2010 de siéger.
- que Madame GIMENEZ Sylvie, suivante de la liste « Bauvin Autrement » a refusé par courrier reçu le 18 février 2010
- que Monsieur Yoann PARSY, suivant de la liste « Bauvin autrement » a accepté de siéger.

Le suivant de liste, qui accepte, devient Conseiller Municipal de plein droit, en conséquence, Monsieur Yoann PARSY est installé Conseiller Municipal.

Conformément aux articles L.270 du Code Electoral, R.2121-2 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer le suivant de la liste « BAUVIN Côté cœur », dont Madame Helga FINET faisait partie, lors des dernières élections municipales.

Il rappelle au Conseil Municipal

- que Monsieur Pierre FOURMAUX, suivant de la liste « Bauvin Côté Cœur » a accepté de siéger.

Le suivant de liste, qui accepte, devient Conseiller Municipal de plein droit, en conséquence, Monsieur Pierre FOURMAUX est installé Conseiller Municipal.

## **↳ FINANCES**

### **2 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses avant vote du budget 2010**

M. le Maire indique que l'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2010,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2009 – après décisions modificatives et hors reports - aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à la somme de 670 934.66 €, le quart étant de 167 733.66 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 167 733.66 €
- Prend l'engagement de voter au budget 2010 les crédits correspondants aux différents chapitres concernés.

### **3 – Admission en non valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quatre titres de recettes d'une valeur totale de 41.80 € ont été émis en 2005 et 2006 à l'encontre de Mme GERARDEAUX Annie.

Le Comptable du Trésor chargé du recouvrement de ce dernier, demande que soit appliquée une demande en non valeur compte tenu du décès de cette personne et de la modicité de la somme,

Monsieur le Maire propose par conséquent, compte tenu de la sollicitation du Comptable du Trésor d'admettre en non valeur la somme de 41.80 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
- décide à l'unanimité d'admettre en non valeur cette somme de 41.80 €

#### **4 – Prise en charge de BAFD**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il s'avère nécessaire de recruter des directeurs de centre de loisirs pour l'année 2010.

Compte tenu que Monsieur SUYWENS Olivier, a suivi une formation générale B A F D et qu'il y a nécessité de suivre la formation perfectionnement,

Compte tenu que Mademoiselle JOLY Cindy doit être formée au B A F D, formation générale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge, à raison de 150 € les frais de formation par agent

Monsieur Yoann PARSY demande pourquoi la commune ne propose pas une participation de 300 € puisque la C A F, dans le cadre du Contrat Temps Libre, prend en charge 50 % de cette formation ?

Monsieur le Maire répond que c'est un choix opéré il y a quelques années et qu'il ne serait pas juste de doubler cette participation maintenant.

Monsieur Didier DAMIDE fait remarquer que des frais similaires ont été engagés l'an dernier, et donc ces personnes formées assurent-elles toujours la direction des centres ?

Monsieur le Maire répond que oui, mais il est nécessaire de former d'autres personnes car en raison des congés, il est nécessaire de remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- Accepte, par 24 voix pour et une abstention de prendre en charge ces formations à concurrence de 150 € soit une somme totale de 300 €

#### **5 – D O B**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Il est bon de rappeler que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, mais doit faire l'objet d'une présentation obligatoire bien spécifique au Conseil Municipal, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

#### **NOTE DE CONJONCTURE**

La situation financière des collectivités territoriales est liée étroitement à la situation et aux perspectives économiques de la France.

#### **Loi de Finances 2010**

Chaque année, le Gouvernement élabore une loi dite Loi de Finances, qui fixe l'évaluation globale du budget de l'État, de ses dépenses et du rendement des impôts et qui autorise le gouvernement à recouvrer ceux-ci.

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, nommée Loi de Finances 2010, a été élaborée par le Gouvernement dans un objectif d'accompagnement de la sortie de crise, et donc d'investissement, mais aussi de maîtrise des dépenses publiques. L'une des mesures phare - la taxe carbone - a été toutefois censurée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 29 décembre 2009. Par conséquent, elle ne figure pas dans la version finale du texte et n'entre pas en vigueur au 1er janvier 2010, comme initialement prévu.

Par cette Loi de Finances, les collectivités territoriales sont associées à l'effort de maîtrise des dépenses, puisque « l'ensemble des concours financiers que l'État leur apporte progresse de 1,2% ; au sein de cet ensemble, le fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) progresse librement, tandis que les autres concours augmentent de 0,6% ».

Ainsi donc, la principale mesure inscrite dans la Loi de Finances est la suppression de la Taxe Professionnelle et l'instauration de la Contribution Economique Territoriale.

En 2010, les collectivités locales percevront une dotation compensatoire de l'État. Dès 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la TP est compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations découlant du principe constitutionnel d'autonomie financière.

La suppression de la taxe professionnelle suscite beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes au niveau des élus locaux.

La loi du 29 décembre 2009 (Loi de Finances pour 2010) et la loi du 30 décembre 2009 (Loi de finances rectificative pour 2009) comportent plusieurs mesures impactant les budgets des collectivités dès 2010.

## LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Loi de Finances 2010 prévoit que le rythme d'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales suit le même rythme que celui des dépenses nationales, soit l'inflation prévisionnelle fixée à +1.20% en 2010 contre une croissance de +2% en 2009.

Ainsi, afin de limiter la baisse des compensations fiscales ajustées, l'évolution d'un certain nombre de dotations a été gelée comme en 2009 (DGD, DGE...)

En ce qui concerne le principal concours financier de l'Etat, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), son indexation ne sera plus que de la moitié de l'inflation, soit 0.6%.

A ce jour, toutes les dotations d'Etat ne sont pas connues. Certaines ont été annoncées sur le site du Ministère des Finances, d'autres sont encore en attente.

Les dotations attendues s'établissent comme suit :

	2009	2010
Dotation forfaitaire	1 199 901 €	1 186 910 €
Dotation Solidarité Rurale*	63 687 €	59 000 €
Dotation Solidarité Urbaine*	187 263 €	185 000 €
Dotation Nationale Péréquation*	229 339 €	220 000 €
<b>Total</b>	<b>1 680 190 €</b>	<b>1 650 910 €</b>

Il est à craindre une diminution des dotations par rapport à celles reçues en 2009.

(\*) Le montant des Dotation de Solidarité Rurale, de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation n'est pas encore connu à ce jour. Le montant indiqué correspond à une estimation.

## AUTRES DROITS ET TAXES

A ce titre, la commune peut bénéficier de :

- *La taxe forfaitaire sur les pylônes* : un seul pylône est implanté sur le territoire communal et permet la perception d'environ 1 824 €
- *La taxe communale sur la publicité* : les méthodes de calcul ont été réformées en 2008 et donneront lieu à modification sur les montants perçus (calculés en fonction de la superficie des différents panneaux).

## LA FISCALITE LOCALE

Chaque année, l'Etat procède à la revalorisation des valeurs locatives foncières. Au titre de 2010, ces valeurs font l'objet d'une revalorisation forfaitaire de :

- 1.20% pour les propriétés bâties
- 1.20% pour les propriétés non bâties.

Il est à noter que les bases des taxes d'habitation et foncière bâtie ayant subi une augmentation physique, conjuguée à la revalorisation, progressent de 3.27 %.

Le produit fiscal à taux constant, compte tenu des bases prévisionnelles de 2010 ci-après serait de 1 087 521 € contre 1 053 496 € inscrits en 2009, soit une progression de 3,23 %.

	Bases 2010	Taux 2009	Produit attendu à taux constant
Taxe Habitation	3 188 000 €	19,87%	633 456 €
Taxe foncière	2 120 000 €	20,70%	438 840 €
Taxe foncière non bâti	16 500 €	92,28%	15 226 €
Total			1 087 522 €

A ce produit fiscal, s'ajoutent les allocations compensatrices, qui représentent 67 356€ contre 67 299 € en 2009.

## PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2010

Par définition, le budget primitif est un acte prévisionnel, qui doit être sincère et véritable.

Il est tout aussi nécessaire, compte tenu des incertitudes, d'être prudent : les recettes sont estimées au plus juste, alors que les dépenses sont estimées en tenant compte d'impondérables.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau défini ci-dessous reprend, par chapitre, les données du budget primitif de l'année 2009, le réalisé ainsi que le prévisionnel qui sera proposé lors du vote du budget primitif de l'exercice 2010.

### Recettes de fonctionnement

	BP 2009	Réalisé 2009	Proposé BP 2010
Excédent exercice antérieur	360 038.66 €		559 325.41 €
722 – Immobilisations corporelles (EO)	40 000.00 €		105 000.00 €
Atténuation de charge	1 000.00 €	12 202.38 €	1 000.00 €
Produits des services	213 400.00 €	240 815.67 €	191 590.00 €
Impôts et taxes	1 306 177.00 €	1 386 845.32 €	1 394 942.00 €
Dotations et participations	1 887 099.00 €	1 956 940.57 €	1 919 966.00 €
Autres produits de gestion courante	101 059.91 €	102 976.91 €	68 000.00 €
Produits exceptionnels	43 000.00 €	48 474.29 €	42 797.00 €
<b>Total</b>	<b>3 951 774.57 €</b>	<b>3 730 255.14 €</b>	<b>4 283 620.41 €</b>

### Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	549 090.00 €	521 778.75 €	736 996.15 €
Charges de personnel	2 140 409.91 €	2 039 157.65 €	2 127 350.00 €
Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Virement à l'investissement	414 134.66 €		545 050.00 €
Dotations aux amortissements	74 800.00 €	74 743.93 €	79 000.00 €
Autres charges de gestion courante	566 640.00 €	557 155.72 €	582 344.49 €
Charges financières	161 700.00 €	116 996.27 €	162 000.00 €
Charges exceptionnelles	45 000.00 €	3 610.42 €	50 879.77 €
<b>Total</b>	<b>3 951 774.57 €</b>	<b>3 313 442.74 €</b>	<b>4 283 620.41 €</b>

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les prévisions d'augmentation portent sur :

- **Les charges à caractère général :**
  - matériaux nécessaires aux travaux en régie (105 000 €),
  - travaux sinistre « bâtiment Fourmeaux » (46 000 €),
  - assurance « dommage ouvrage » boulodrome,

- aux mesures acoustiques imposées par les directives européennes (3 200 €)
- le diagnostic Accessibilité imposé par la loi (3 000 €).

- **Les autres charges de gestion courante :**

- Augmentation de la contribution obligatoire au SDIS
- Augmentation de la contribution aux autres organismes de regroupement. Le montant indiqué correspond à une estimation.

- **Les charges exceptionnelles** pour couvrir l'éventuelle défaillance d'un locataire (société industrielle) qui connaît des difficultés et pourrait être placée en redressement judiciaire. La loi oblige à provisionner pour risque.

A l'inverse, **les postes de charges de personnel** sont en déflation par rapport aux prévisions de 2009 en raison:

- de redéploiement d'agents suite à des départs en retraite d'agents
- des évolutions de carrière de certains agents et
- des effets du GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) prévu pour 2010
- du recours aux Contrats d'Aide à l'Emploi pour venir renforcer notamment les effectifs des services techniques municipaux.

Le résultat de la section de fonctionnement, pour l'année 2009, présente un excédent de **776 851.06 €**.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous reprend les grandes lignes de l'exécution du budget de 2009 et des prévisions de l'exercice de l'année 2010.

Dépenses	2009		2010
	BP	Réalisé	BP
Solde d'exécution reporté	425 038.68 €		0.00 €
Dotations Fonds de réserve	0.00 €	623.00 €	0.00 €
Autres dépenses (040)	40 000.00 €	0.00 €	105 000.00 €
Remboursement d'emprunts	211 000.00 €	205 870.45 €	231 800.00 €
Immobilisations incorporelles	68 500.00 €	72 494.35 €	80 000.00 €
Immobilisations corporelles	60 000.00 €	118 180.24 €	134 450.00 €
Immobilisations en cours	642 434.66 €	486 790.29 €	272 800.00 €
<b>Total</b>	<b>1 446 973.34 €</b>	<b>883 958.33 €</b>	<b>824 050.00 €</b>
Reste à réaliser	538 348.95 €	0.00 €	451 496.09 €
<b>Total Général</b>	<b>1 985 322.29 €</b>	<b>883 958.33 €</b>	<b>1 275 546.09 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>2009</b>		<b>2010</b>
	<b>BP</b>	<b>Réalisé</b>	<b>BP</b>
Solde reporté N-1	0.00 €	0.00 €	171 221.34 €
Virement section de fonctionnement (021)	414 134.66 €		545 050.00 €
Produits de cession d'immobilisation (024)	0.00 €	0.00 €	98 200.00 €
Immobilisations (040)	74 800.00 €	74 743.93 €	79 000.00 €
Dotations Fonds divers - réserve	78 000 €	137 587.85 €	100 000 €
1068 – Excédent de fonctionnement	804 140.53 €	804 140.53 €	217 525.65 €
Subventions d'investissement	55 000.00 €	63 006.04 €	0.00 €
Emprunts et dettes assimilées	400 000.00 €	400 740.00 €	1 800.00 €
<b>Total</b>	<b>1 826 075.19 €</b>	<b>1 480 218.35 €</b>	<b>1 212 796.99 €</b>
Reste à réaliser	159 247.10 €		62 749.10 €
<b>Total Général</b>	<b>1 985 322.29 €</b>		<b>1 275 546.09 €</b>

L'autofinancement dégagé et l'excédent reporté financeraient les réalisations nouvelles et le remboursement de l'annuité du capital des emprunts.

Fidèle à la ligne directrice définie en 2001, l'objectif est de contenir les dépenses (voire les diminuer en optimisant les procédures) afin de préserver les capacités d'autofinancement de notre collectivité.

La poursuite de ce programme répond à plusieurs exigences :

- La mise aux normes du patrimoine communal : cette action sera, compte tenu de l'ampleur du programme, menée sur plusieurs exercices.
- La poursuite des programmes de travaux engagés, dont la construction du boulodrome.

## Administration générale

### **6 – Convention de financement entre la CAF et la commune**

Monsieur le Maire rappelle, qu'il a été décidé de souscrire un « Contrat Temps Libre » proposé par la Caisse d'Allocations Familiales par délibération du 21 septembre 2001 et sa poursuite par délibération du 27 septembre 2005.

Il l'informe que la CAF modifie ses règles de participation dans le cadre de sa poursuite de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- o Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipement,
- o Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de poursuivre sa politique entreprise dans le cadre du Contrat Temps Libre.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'élaboration du contrat ci- annexé et à le signer.

### **7 – Retrait d'une décision relative à la mise à disposition de personnel à l'OICAFPA**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les services préfectoraux ont formulé quelques remarques au regard des dispositions du décret n°2008-580 relatif aux détachements et de produire les pièces manquantes ou l'invite à faire procéder à son retrait.

Entre temps, l'Office Intercommunal de Coordination des Actions en Faveur des Personnes Agées (OICAFPA), a manifesté son souhait de ne plus faire appel au service de la commune pour le portage des repas à domicile des personnes âgées de la commune et de procéder au recrutement d'un personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'annuler cette délibération.

### **8 – Abattement de 10 % sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions de l'article 141-II-3 bis du Code Général des Impôts permettent d'instituer un abattement de 10% qui s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale des personnes handicapées ou invalides.

Considérant la volonté de la ville de mettre en oeuvre une politique couvrant l'ensemble des aspects de la vie sociale, en partenariat avec les personnes concernées par les situations de handicap,

Considérant que conformément au Code Général des Impôts, cet abattement sur la valeur locative ne concerne que l'habitation principale (logement et dépendances) telle que retenue pour l'impôt sur le revenu,

Considérant que pour être éligible à cet abattement, les contribuables doivent remplir au moins une des conditions suivantes :

- être titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L.815-3 du code de la Sécurité Sociale, devenu l'article L.815-24 du code de la Sécurité Sociale,

- être titulaires de l'allocation pour adulte handicapé mentionnée aux articles L.821-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale,
- être atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- être titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que l'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions précitées mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à une au moins des conditions précitées,

Considérant qu'un seul abattement est appliqué quelque soit le nombre de personnes handicapées ou invalides résidant dans l'habitation,

Considérant que cet abattement peut être cumulé avec les abattements facultatifs (général à la base ou spécial à la base),

Considérant que pour les enfants mineurs handicapés ou invalides au sens des conditions précitées, qui sont réputés être à la charge de l'un et l'autre des parents divorcés ou séparés, l'abattement de 10 % s'applique sur la valeur locative de l'habitation principale de chacun des parents,

Considérant que le taux de l'abattement est fixé à 10 % et ne peut être modulé,

Monsieur le Maire précise que cet abattement ne sera effectif qu'à partir de 2011 et que les personnes concernées devront en faire la demande auprès des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'instituer l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides, conformément aux dispositions de l'article 1411-II-3<sup>bis</sup> du Code Général des Impôts.
- Précise que l'entrée en vigueur de cette mesure est soumise aux prescriptions de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

## **Personnel communal**

### **9 – Recrutement d'un poste d'ATSEM 1ere classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un agent spécialisé des écoles maternelles a fait valoir ses droits à la retraite.

Il précise qu'un agent de la commune a satisfait avec succès au concours d'agent spécialisé de 1ère classe, il propose par conséquent que celui-ci soit nommé sur le poste devenu vacant.

Monsieur Didier DAMIDE demande pourquoi avoir conservé, dans le tableau des effectifs, un poste vacant ?

Monsieur le Maire répond que cela évite une procédure administrative et que par délibération le Conseil Municipal a pris la décision de nommer systématiquement les agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, Accepte à l'unanimité la nomination de cet agent sur poste devenu vacant.

## **Syndicats intercommunaux**

### **10 – Affiliation au CDG 59 du syndicat mixte des aéroports de Lesquin et Merville**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville dont le siège social est situé au 151, Avenue Hoover à LILLE demande son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 2010.

Il précise que conformément à la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85.643 du 26 juin 1985 la consultation des collectivités et établissements publics affiliés est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation pour 2010.

Il convient que l'assemblée se prononce dans un délai de deux mois sur l'affiliation de cet établissement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré

- Emet un avis favorable et unanime à l'affiliation au Centre de Gestion du Nord (C D G 59) du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville pour l'année 2010.

## **11 – Rapport d'activité du SIVU de la Haute Deûle**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le décret 2000.404 du 11 mai 2000 stipule qu'il convient de présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité annuel du SIVU de l'Ilot de la Haute Deûle

Ce rapport établi par le SIVU de l'Ilot de la Haute Deûle est soumis à l'Assemblée.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard JOPS, président du SIVU de la Haute Deûle qui commente le rapport d'activité.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter le rapport d'activité du SIVU pour l'année 2009

- Adopte à l'unanimité le rapport ci-annexé.

## **↳ Marchés publics**

### **12 – Etat des marchés passés en 2009**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'application du décret 2006-975 du 1<sup>ER</sup> août 2006, publié au Journal Officiel du 4 août 2006, il doit rendre compte au Conseil Municipal des marchés passés durant l'année écoulée. Cet état a été publié conformément à la loi dans un journal d'annonces légales en 2010.

Ces marchés figurent dans le tableau ci-annexé

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé de son Maire, prend acte

## **↳ Informations diverses**

### **Culture**

- La fête de la musique se fera, cette année, le samedi 19 juin, dans le parc de la Mairie en après-midi

- En accord avec les membres du SIVU, la dénomination « Faisons l'pont » ne sera plus utilisée pour les festivités estivales sur l'île aux Saules. Il faut garder cette appellation pour l'anniversaire du pont cassé.

Mais des animations culturelles se dérouleront néanmoins sur ce site.

Cette année les 17 et 18 juillet un spectacle de rue est organisé, le 17 juillet il sera destiné aux enfants des CLSH de Bauvin et Billy-Berclau et le 18 juillet aux populations des 2 communes.

- Projet autour du TAG, destiné aux adolescents, activité encadrée par Julien ALLARD

- Commission culture le 8 avril afin de concrétiser le projet « 1000 vaches à Bauvin » en concertation avec les jeunes du CMJ, les associations et la municipalité.

- Bus culturels, cette activité rencontre un très vif succès, les places pour l'opéra CARMEN du mois de juin ont été vendues en 3 jours...

- Atelier d'écriture

Durant trois samedis Samira El Ayachi, un auteur ouvert au métissage artistique et culturel, va parcourir les routes de l'imaginaire pour partager nos langages, nos expériences, pour jouer et s'autoriser avec les mots.

Née à Lens, Samira El Ayachi tombe très tôt, tête la première, dans un encrier. A 16 ans, elle reçoit le Prix Louis Germain des mains du ministre de l'Education Nationale grâce à sa « Lettre à un professeur qui a marqué sa vie », et se frotte ainsi à une première publication. Dans « La vie rêvée de Mademoiselle S. » (éd. Sarbacane, collection Exprim'), son premier roman, l'auteure met en scène son double, Salima, qui s'apprête à passer le bac dans le Nord de la France. Artiste touche à tout, elle travaille aussi sur d'autres formats : de la poésie d'objets au spectacle vivant, et collabore avec des musiciens, des rappeurs et slameurs. L'objectif est de provoquer le surgissement d'histoires personnelles (réelles ou fictives) lors de rencontres et d'ateliers qui utiliseront l'écriture comme support

privilegié, en s'appuyant sur le thème du souvenir d'enfance. Samira tâchera d'endosser un rôle "d'accompagnateur de la parole", c'est à dire qu'elle veillera à ne pas intervenir sur le contenu, ni sur la forme des textes livrés par les publics, ceci afin de libérer les spécificités et richesses langagières, porteuses de sens et d'histoire, et de valoriser la diversité, la créativité des pratiques langagières spontanées.

Ce projet s'inscrit dans le projet régional « Entremets/Entre/Lierres de langues » dans lequel l'auteure sillonne différents territoires du Nord Pas de Calais : Maubeuge, l'avesnois, le bassin minier, le quartier de Moulins à Lille et la Communauté de Communes de la Haute Deûle. Certains textes seront lus par des comédiens lors d'un « banquet des timides » à Lille le dimanche 27 juin où chaque auteur et leur famille seront conviés et l'ensemble des textes sera publié dans une édition prévue à cet effet.

- Exposition dans le hall de la Mairie

La prochaine exposition sera atypique puisque nous allons accueillir, MME DORLENCOURT, céramiste professionnelle, habitant Bauvin.

Cette exposition se déroulera du 25 mai au 11 juin 2010.

#### Environnement

- Contournement Bauvin – Provin, MME PASQUIER invite M DAMIDE à aller constater sur place la catastrophe écologique que cela va produire au niveau de la commune.

M DAMIDE accepte l'invitation

- Boucle pédestre, réalisée avec le concours des « Pieds Verts » elle est répertoriée et sera balisée par le conseil Général. Elle mesure 12 kilomètres. Une plaquette sera éditée par le Conseil Général et mise à la disposition du public.

Afin de réaliser des boucles dans les communes environnantes, MME PASQUIER a rencontré ses homologues des maires de Meurchin, Wingles et Billy-Berclau et tous sont d'accord pour travailler à ce projet et pourquoi ne pas créer une boucle intercommunale qui passerait dans nos 4 communes...

- Concours des maisons fleuries.

Cette année le passage se fera plus tard afin de profiter pleinement du fleurissement. Les résultats seront promulgués le 18 juillet sur l'île aux Saules, MME PASQUIER va demander la venue du géant Klimato à cette occasion.

- Création et pose de nichoirs

Plutôt que de les acheter, l'idée est venue de les faire réaliser par les enfants des ALSH, les Ados du CMJ, les naturalistes de la Gohelle et la pose serait faite avec les enfants des écoles.

- Exposition sur les énergies renouvelables en septembre – octobre sur les constructions H Q E (Haute Qualité Environnementale)

- Projection d'un film sur les changements climatiques

L'ordre du jour étant épuisé, Mr Le Maire a levé la séance à 20 h 35 mn.